

Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-004 du **31 JUIL. 2024**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la
SAS NANCR'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nancray

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en
qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du
Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique,
de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des
déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme
Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 31 juillet 2023 et complétée le 23
avril 2024, par la SAS NANCR'EOLE, pour l'exploitation d'une installation terrestre de produc-
tion d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de
Nancray ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en
date du 12 juillet 2024, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'information n°2024APBFC50 / BFC-2024-4388 du 17 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 22 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant la commission d'enquête ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCRA'EOLE pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **17 septembre 2024 à partir de 9h00 au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h00** (soit durant 32,5 jours consécutifs), sur le territoire de la commune de Nancray.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nancray.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique et une étude de dangers et son résumé non technique. L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Sont désignés par la Présidente du Tribunal administratif de Besançon, en qualité de présidente, membres et suppléante de la commission d'enquête :

Présidente : Mme Marie-Paule BARDECHE, préfète en retraite

Membres titulaires :

- M. Louis PAGNIER, lieutenant-colonel en retraite,
- M. Serge BIANCONI, directeur adjoint des solidarités en retraite

Suppléante d'un des membres titulaires : Mme Patricia OLIVARES, directrice territoriale, directrice de projet à Grand Besançon Métropole en retraite.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés en mairie de Nancray, **du 17 septembre 2024 à partir de 9h00 au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h00**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

- les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- les mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00,
- et les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques ICPE), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5566>

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Nancray, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- ou être adressées par écrit en cette mairie (1, place de la Mairie – 25 360 Nancray) à l'attention de Mme Marie-Paule BARDECHE, présidente de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête,
- ou être formulées directement à tout moment **du 17 septembre 2024 à partir de 9h00 au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5566>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5566@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5566> et donc visibles par tous.

En outre, la présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à la mairie de Nancray :

- **mardi 17 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 21 septembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 25 septembre 2024 de 15h00 à 18h00,**
- **samedi 5 octobre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 9 octobre 2024 de 15h00 à 18h00,**
- **lundi 14 octobre 2024 de 15h00 à 18h00,**
- **vendredi 18 octobre 2024 de 9h00 à 12h00.**

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous »).

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes suivantes :

- Nancray (commune d'implantation du projet) ;
- Bouclans, Naisey les Granges, Osse, L'Hôpital du Grosbois, Trépot, Chalèze, Gennes, La Chevillotte, Le Gratteris, Mamirolle, Montfaucon, Saône et Vaire (communes situées dans le rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, la SAS NANCRA'EOLE, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 2 septembre 2024**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur et les maires des 14 communes précitées.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5566>

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

Dès réception du registre et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés du rapport de la commission et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la présidente de la commission d'enquête par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport de la commission et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, à la SAS NANCRA'EOLE et au maire de Nancray pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité et sur le registre dématérialisé.

Article 8 : Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil départemental du Doubs, les communautés de communes des Portes du Haut-Doubs, du Doubs Baumoisi et Loue-Lison, la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et les conseils municipaux des 14 communes précitées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCRA'EOLE. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 : Toutes informations relatives à ces projets peuvent être demandées auprès de :

- Mme Coralie VAILLANT (SAS NANCRA'EOLE)
tél : 06.81.53.88.27
mail : coralie@opale-en.eu

Article 10 : Au terme de l'enquête publique, la décision d'autorisation environnementale portant sur cette demande, assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande présentée par la SAS NANCRA'EOLE.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires des 14 communes précitées, la SAS NANCRA'EOLE et la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur départemental des territoires, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,
Par délégitation,
La Secrétaire Générale,



Nathalie VALLEIX

